

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-sept, vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Thierry POITOU ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI
Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Sylvie BOUHIER

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques LELIEVRE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le maire et à l'unanimité des membres présents, deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Renégociation d'emprunts de la commune
- Décisions modificatives

Etat des décisions du maire

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-53 du 21 novembre 2016 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'une durée de 50 ans ;

Décision n° 2016-54 du 28 novembre 2016 : passation d'un contrat de prestation de service avec la société SOCOTEC France (Blois) pour la mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration d'un commerce de proximité d'un montant de 2.280,00 € TTC, soit 1.900,00 € HT ;

Décision n° 2016-55 du 5 décembre 2016 : passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL MT TECH (Blois) pour une mission d'étude béton armé pour les travaux de restructuration d'un commerce de proximité d'un montant de 1.740,00 € TTC, soit 1.450,00 € HT ;

Décision n° 2016-56 du 14 décembre 2016 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'une durée de 30 ans ;

Décision n° 2016-57 du 16 décembre 2016 : contractualisation d'un emprunt avec Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour le financement d'acquisitions immobilières et d'un fonds de commerce et de travaux restructuration d'un commerce, pour un montant de 400.000 euros, avec une durée de 20 ans et un taux fixe de 1,48 % ;

Décision n° 2016-58 du 23 décembre 2016 : passation d'une convention d'occupation précaire d'un bâtiment à usage mixte habitation et commerce situé au n° 37 rue Nationale à Noyers-sur-Cher avec Mme Brigitte JULIEN, commerçante ;

Décision n° 2016-59 du 23 décembre 2016 : passation d'une convention de mise à disposition d'un fonds de commerce de librairie, papeterie, presse, droguerie, vente de bouquet de fleurs et plantes en pots, épicerie avec Mme Brigitte JULIEN, commerçante ;

Décision n° 2016-60 du 23 décembre 2016 : passation d'un contrat de prestation de service avec la SAS BERJ (Noyers-sur-Cher) pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration d'un commerce de proximité d'un montant de 10.522,42 € TTC (soit 8.768,68 € HT) ;

Décision n° 2017-01 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise VAL DU CHER BTP (Noyers-sur-Cher) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 1 - Maçonnerie, d'un montant de 67.452,00 € TTC, soit 56.210,00 € HT ;

Décision n° 2017-02 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TEC ETANCHEITE (Selles-sur-Cher) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 2 - Etanchéité, d'un montant de 6.274,33 € TTC, soit 5.228,61 € HT ;

Décision n° 2017-03 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TURPIN (Châteauvieux) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures, d'un montant de 13.150,20 € TTC, soit 10.958,50 € HT ;

Décision n° 2017-04 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL PMP (Noyers-sur-Cher) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 4 - Plâtrerie-Isolation, d'un montant de 12.992,21 € TTC, soit 10.826,84 € HT ;

Décision n° 2017-05 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TUNZINI CHATEAUROUX (Déols) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 5 - Electricité, d'un montant de 17.488,17 € TTC, soit 14.573,48 € HT ;

Décision n° 2017-06 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise François PAIS (Châteauvieux) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 6 - Plomberie, d'un montant de 4.843,20 € TTC, soit 4.036,00 € HT ;

Décision n° 2017-07 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL PMP (Noyers-sur-Cher) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 7 - Peinture, d'un montant de 3.174,60 € TTC, soit 2.645,50 € HT ;

Décision n° 2017-08 du 19 janvier 2017 : passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TUNZINI CHATEAUROUX (Déols) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 5 - Electricité, d'un montant de 16.252,17 € TTC, soit 13.543,48 € HT et annulation de la décision n° 2017-05 ;

Décision n° 2017-09 du 19 janvier 2017 : passation d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée avec l'entreprise TUNZINI CHATEAUROUX (Déols) pour l'exécution de travaux de restructuration d'un commerce de proximité - Lot 5 - Electricité, d'un montant de 1.1116,00 € TTC, soit 930,00 € HT ;

2017/01 – Autorisation de paiement

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2017 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature de l'autorisation de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Aménagement de la rue de Boissanté (2 ^{ème} tranche)	23	2315	56.422,50 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 1.710.568,30 €, et que le quart de ce montant est égal à 427.642,07 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 56.422,50 € sur le budget principal 2017 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 janvier 2017

et de l'affichage le 27 janvier 2017

2017/02 - Demandes de subvention à l'Etat pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo-protection

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Afin de prévenir des actes de terrorisme et des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de constater des infractions ou d'assurer la sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction, la commune de Noyers-sur-Cher s'est dotée en 2012 de 11 caméras de vidéo-protection.

Cet équipement s'avère aujourd'hui obsolète et vieillissant.

Aussi, la commune de Noyers-sur-Cher envisage d'acquérir et d'installer 13 caméras fixes et 4 caméras dômes soit en remplacement de caméras défaillantes soit par ajout complémentaire aux sites déjà dotés, pour :

- bénéficier des dernières avancées technologiques : des caméras technologiquement plus performantes et apportant notamment une meilleure résolution des images seront installées ;
- adapter l'équipement à tous ses usages : les caméras actuelles, non dotées d'une vision nocturne, seront remplacées par des caméras qui permettront d'identifier les auteurs de trouble à tout moment de la journée (type infrarouge).

Le coût d'acquisition des caméras s'élève à 33.661,22 € HT.

La commune peut prétendre à des aides auprès de l'Etat au titre de la DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux » et du FIPD « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du projet d'acquisition et d'installation de caméras de vidéo-protection et de son estimation ;
- ✓ Après avoir été informé des aides financières pouvant être octroyées pour ce type d'opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ se déclare favorable à la l'acquisition et à l'installation de caméras de vidéo-protection, tel qu'il ressort du projet qui lui a été présenté par M. le Maire ;
- ✓ sollicite des financements aussi élevés que possible de la part de l'Etat, au titre de la DETR et au titre du FIPD
- ✓ arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suit :
 - subvention DETR à son taux maximum de 40 % : 13 464,00 €
 - subvention FIPD de 40 % : 13 464,000 €
 - autofinancement : 6.733,22 €
- ✓ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondant dans la section d'investissement du budget primitif 2017 ;
- ✓ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces relatives aux diverses demandes de financement.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 janvier 2017
et de l'affichage le 27 janvier 2017***

2017/03 – Location d'un local commercial - Vente d'un fonds de commerce de librairie, papeterie, presse, droguerie, vente de bouquet de fleurs et plantes en pots, épicerie

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Afin de maintenir le commerce de librairie-papeterie-presse gérée par Mme Brigitte JULIEN, la commune a acquis le local commercial, situé au n° 37 rue Nationale, ainsi que le fonds de commerce de librairie, papeterie, presse, droguerie, vente de bouquet de fleurs et plantes en pots, épicerie.

Des travaux de réaménagement du bâtiment seront prochainement engagés et Mme JULIEN a accepté de poursuivre son activité dans des bungalows mis à sa disposition par la commune jusqu'à la réouverture du commerce.

La commune envisage de confier l'exploitation du commerce à Mme Laurence JOURDANNE, sous réserve expresse qu'elle exploite l'ensemble des activités et prestations précédemment exploitées par Mme JULIEN.

Le groupe Casino accompagne Mme JOURDANNE dans son projet de reprise du commerce.

Le bâtiment commercial lui serait loué, dans le cadre d'un bail commercial, moyennant un loyer mensuel de 250 €, et le fonds de commerce lui serait vendu pour un coût de 17 000 €.

Le bail commercial et l'acte de vente du fonds de commerce seraient signés dès que Mme JOURDANNE présenterait l'ensemble des documents et garanties qui lui ont été demandés.

M. le Maire ajoute que, pour pérenniser ce commerce, il sera nécessaire que les nucériens y fassent leurs achats et invite les membres du conseil à informer la population locale sur la prochaine réouverture du commerce.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Considérant la nécessité de maintenir le commerce de librairie-papeterie-presse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ se déclare favorable
 - ⇒ à la location du local commercial situé au n° 37 rue Nationale à Mme Laurence JOURDANNE, dans le cadre d'un bail commercial, moyennant un loyer mensuel de 250€ ;
 - ⇒ à la vente du fonds de commerce de librairie, papeterie, presse, droguerie, vente de bouquet de fleurs et plantes en pots, épicerie à Mme Laurence JOURDANNE pour un coût de 17 000 €.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2017
et de l'affichage le 27 janvier 2017***

2017/04 - Assurance des risques statutaires du personnel - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Le Centre de Gestion propose de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités qui la mandateront un nouveau contrat d'assurance avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il paraît opportun de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71,72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Au terme de la consultation, la commune restera libre de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne le lui convenaient pas.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- ✓ Vu le Code des assurances ;

- ✓ Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- ✓ Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a décidé par délibération du 16 juin 2016 de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurances des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ce contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- ⇒ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018
- ⇒ Régime du contrat : capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le janvier 2017
et de l'affichage le 27 janvier 2017***

2017/05 - Demande de subvention de l'école élémentaire publique de Saint-Aignan pour le séjour en classe de neige d'une élève scolarisée en classe d'ULIS

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Une élève domiciliée à Noyers-sur-Cher est actuellement scolarisée en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Elle est incluse dans une classe qui partira en « classe itinérante en roulotte » dans les Deux-Sèvres 30 mai au 2 juin 2017.

Le coût du séjour revient à 325,47 € par enfant dont 290,00 € laissés à la charge des familles ne résidant pas à Saint-Aignan.

Dans un courrier daté du 6 décembre 2016, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 200 € afin que ce séjour en classe itinérante en roulotte soit accessible à cette élève d'ULIS.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de participer à hauteur de 200,00 € aux frais de séjour en classe itinérante en roulotte de l'élève domiciliée à Noyers-sur-Cher qui fréquente actuellement la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 janvier 2017

et de l'affichage le 27 janvier 2017

2017/06 – Vente d'un véhicule municipal

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 21 novembre 2015, le conseil municipal de Noyers-sur-Cher a décidé de vendre un véhicule Renault trafic, mis en circulation en juin 1987, immatriculé 785 PP 41, pour un prix de 400 Euros.

Or, l'acheteur pressenti de ce véhicule s'est désisté.

Un autre acheteur, M. François CHARBONNIER, résidant 22 route du Vignoble à Méhers, a formulé une proposition à hauteur de 250 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide la vente du véhicule Renault trafic, immatriculé 785 PP 41, à M. François CHARBONNIER, résidant 22 route du Vignoble à Méhers, pour un prix de 250 € ;

☞ Autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 janvier 2017

et de l'affichage le 27 janvier 2017

2017/07 – Vente d'un ensemble immobilier situé en centre-bourg de Noyers-sur-Cher

M. MOREAU souhaiterait que le débat concernant l'achat du bien immobilier intègre une réflexion plus générale sur un programme d'acquisitions en fonction des besoins de la commune à court, moyen et long terme pour permettre un vote plus circonstancié.

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Mmes TAUS et GAUTHIER ont mis en vente pour un coût de 135 000 € un ensemble de biens immobiliers situés Place Lucien Guerrier, à proximité de la salle des fêtes et du groupe scolaire, composé de 3 bâtiments :

- une maison d'habitation, construite en 1956, d'une superficie de 140 m² avec une cave de 30 m², et composée de 8 pièces principales ;
- une maison d'habitation, construite en 1977, d'une superficie de 38 m², et composée de 4 pièces principales ;
- 11 garages d'environ 15 m² chacun.

Le service des Missions Domaniale a estimé le montant de l'ensemble immobilier à 135 000 €.

Le bureau d'études AB Coordination a estimé les travaux de désamiantage des garages à 26 780 € HT.

M. le Maire lit un courrier reçu d'un particulier l'informant de son souhait d'acheter ce bien immobilier en vue d'y créer un restaurant à thème.

M. ROSET précise que les travaux de remise en état de l'intérieur du bâti pourraient s'élever à environ 50 000 €.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'utilisation de ce bâtiment en cas d'achat par la commune.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

M. MOREAU regrette que la même procédure d'analyse de la problématique et du vote qui s'en suit n'ait pas été la même pour l'acquisition du cabinet médical du kinésithérapeute présenté lors du conseil du 9 septembre 2016 pour un prix de 105 000 € (prix estimatif du service des Domaines : 130 000 €)

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

☞ Décide de ne pas procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à Mmes TAUS et GAUTHIER.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 3

Votes CONTRE : 20

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 27 janvier 2017
et de l'affichage le 27 janvier 2017***

2017/08 - Avenant au contrat de prêt n° 10000017753

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

La commune s'est rapprochée du Crédit Agricole Val de France en vue de renégocier les prêts contractés auprès de cet établissement.

Le Crédit Agricole propose de modifier le contrat de prêt n° 10000017753 d'un montant initial de 700 000 € réalisé en date du 11/12/2013 avec un capital restant dû de 623 075,89 € après le règlement de la dernière échéance trimestrielle du 11/12/2016, pour diminuer le taux d'intérêt de 0,5 %, le portant ainsi de 3,45 % à 2,95 %.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n° 10000017753 d'un montant initial de 700 000€ réalisé en date du 11/12/2013 avec un capital restant dû de 623 075,89€ après le règlement de la dernière échéance trimestrielle du 11/12/2016
- ☞ Approuve l'établissement d'un avenant au contrat, aux conditions suivantes :
 - Capital restant dû : 623 075,89€
 - Taux fixe : 2,95 %
 - Frais de dossier : 623,08€Les autres clauses du contrat restant inchangées
- ☞ Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- ☞ Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances
- ☞ Confère toutes les délégations utiles à M. le Maire et à l'adjoint délégué aux Finances pour la signature de l'avenant de au contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017
et de l'affichage le 30 janvier 2017***

2017/09 - Avenant au contrat de prêt n° 83315420688

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

La commune s'est rapprochée du Crédit Agricole Val de France en vue de renégocier les prêts contractés auprès de cet établissement.

Le Crédit Agricole propose de modifier le contrat de prêt n° 83315420688 d'un montant initial de 150 000 € réalisé en date du 31/03/2008 avec un capital restant dû de 105 489,93 € après le règlement de la dernière échéance annuelle du 31/03/2016, pour diminuer le taux d'intérêt de 0,5 %, le portant ainsi de 4,61 % à 4,11 %.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n° 83315420688 d'un montant initial de 150 000 € réalisé en date du 31/03/2008 avec un capital restant dû de 105 489,93 € après le règlement de la dernière échéance annuelle du 31/03/2016
- ☞ Approuve l'établissement d'un avenant au contrat, aux conditions suivantes :
 - Capital restant dû : 105 489,93 €
 - Taux fixe : 4,11 %
 - Frais de dossier : 105,49 €Les autres clauses du contrat restant inchangées
- ☞ Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- ☞ Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances
- ☞ Confère toutes les délégations utiles à M. le Maire et à l'adjoint délégué aux Finances pour la signature de l'avenant de au contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017
et de l'affichage le 30 janvier 2017

2017/10 - Réaménagement du contrat de prêt n° 83343289170

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

La commune s'est rapprochée du Crédit Agricole Val de France en vue de renégocier les prêts contractés auprès de cet établissement.

Le Crédit Agricole propose de renégocier le contrat de prêt n° 83343289170 d'un montant initial de 170 000 € réalisé en date du 16/12/2011 avec un capital restant dû de 141 619,47 € après le règlement de la dernière échéance trimestrielle du 16/12/2016, pour porter le taux d'intérêt à 2 %.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n° 83343289170 d'un montant initial de 170 000 € réalisé en date du 16/12/2011 avec un capital restant dû de 141 619,47 € après règlement de l'échéance trimestrielle du 16/12/2016 ;
- ☞ d'intégrer au capital l'indemnité de renégociation de 21 564,96 € ;
- ☞ la mise en place d'un nouveau contrat aux conditions suivantes :
 - Montant du financement : 163 184,43 €
 - Taux fixe de 2%
 - Echéances constantes trimestrielles
 - Durée restante à partir du 16/02/2017 : 178 mois
 - Frais de dossier : 163,18 €.

- ☞ Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de mandater le remboursement du financement référencé en nos livres sous le numéro 83343289170 dès que les fonds du nouveau prêt seront disponibles en trésorerie.
- ☞ Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- ☞ Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire et à l'adjoint délégué aux Finances pour la réalisation du nouvel emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017
et de l'affichage le 30 janvier 2017***

2017/11 - Réaménagement du contrat de prêt n° 83343289382

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

La commune s'est rapprochée du Crédit Agricole Val de France en vue de renégocier les prêts contractés auprès de cet établissement.

Le Crédit Agricole propose de renégocier le contrat de prêt n° 83343289382 d'un montant initial de 240 000 € réalisé en date du 16/12/2011 avec un capital restant dû de 199 933,33 € après le règlement de la dernière échéance trimestrielle du 16/12/2016, pour porter le taux d'intérêt à 2 %.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, de renégocier le prêt n° 83343289382 d'un montant initial de 240 000 € réalisé en date du 16/12/2011 avec un capital restant dû de 199 933,33 € après règlement de l'échéance trimestrielle du 16/12/2016 ;
- ☞ d'intégrer au capital l'indemnité de renégociation de 30 444,65 € ;
- ☞ la mise en place d'un nouveau contrat aux conditions suivantes :
 - Montant du financement : 230 377,98 €
 - Taux fixe de 2%
 - Echéances constantes trimestrielles
 - Durée restante à partir du 16/02/2017 : 178 mois
 - Frais de dossier : 230,38 €.
- ☞ Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et de mandater le remboursement du financement référencé en nos livres sous le numéro 83343289382 dès que les fonds du nouveau prêt seront disponibles en trésorerie.
- ☞ Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

- ☞ Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire et à l'adjoint délégué aux Finances pour la réalisation du nouvel emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017
et de l'affichage le 30 janvier 2017

2017/12 - Décision modificative au budget général 2016

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

Par délibération du 21 novembre 2015, le conseil municipal a adopté la décision modificative n°6-2016-M4 portant ouverture de crédits concernant la cession de bien non amortissable.

En raison d'une simplification apportée dans la M14 supprimant les inscriptions budgétaires se rapportant aux écritures d'ordre budgétaire constatant la sortie du bien et la différence sur réalisation, il convient d'annuler la décision modificative précitée et d'effectuer une ouverture de crédit au chapitre 024 pour le montant de la cession.

M. DAIRE propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

→ **Décision modificative n° 09-2016-M14 (cession de bien non amortissable)**

Ouverture de crédit à la section d'investissement

Libellé	Article de dépenses	Crédit ouvert
Acquisition de mobilier	2184	1,00 €

Libellé	Article de recettes	Crédit ouvert
Produits de cession d'immobilisation	024	1,00 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte la décision modificative n° 10-2016-M14,
- ☞ Décide que la présente décision modificative annule et remplace la décision modificative n° 6-2016-M14 (cession de bien non amortissable)

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017
et de l'affichage le 30 janvier 2017

2017/13 - Décision modificative au budget général 2016

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des Finances, expose ce qui suit :

Par délibérations du 25 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé le réaménagement des prêts suivants :

- prêt n° 83343289170 d'un montant initial de 170 000 € réalisé en date du 16/12/2011 ;
- prêt n° 83343289382 d'un montant initial de 240 000 € réalisé en date du 16/12/2011.

Compte tenu de ces deux décisions, il convient d'effectuer les ouvertures de crédit constatant le remboursement du capital restant dû et l'encaissement des nouveaux prêts.

M. DAIRE propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

→ **Décision modificative n° 10-2016-M14 (renégociation d'emprunts)**

Ouverture de crédits en section d'investissement

Libellé	Article de recettes	Crédits ouverts
Emprunts en euros	1641	341 552,80 €

Libellé	Article de dépenses	Crédits ouverts
Emprunts en euros	1641	341 552,80 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 10-2016-M14.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 30 janvier 2017

et de l'affichage le 30 janvier 2017

Informations diverses

Mme TURPIN exprime ses remerciements aux services techniques, à ses collègues et aux bénévoles pour l'aide apportée lors des vœux du maire.

Cérémonie de réception des nouveaux nucériens à la salle polyvalente le 28 février à 19h00.

M. Christian LAURENT note la fiabilité des informations communiquées par la NR qui a annoncé l'arrivée de nouveaux dirigeants à Bricomarché. Il remercie Jean-Jacques LELIEVRE pour l'aide apportée à la conception des documents réclamés pour cette opération.

M. Michel VAUVY remercie les élus présents à la fête de la Saint Vincent.

Mme Etienne indique qu'à compter du 31 janvier 2017, le bureau de poste de Saint-Aignan assurera les missions d'examineur du code de la route sur la vallée du Cher, à raison de 15 examens par semaine.

M. Philippe SARTORI rappelle les dates des élections afin que les élus s'inscrivent pour assurer leur permanence :

- Elections présidentielles :
 - ⇒ 1^{er} tour : 23 avril 2017
 - ⇒ 2^{ème} tour : 7 mai 2017
- Elections législatives :
 - ⇒ 1^{er} tour : 11 juin 2017
 - ⇒ 2^{ème} tour : 18 juin 2017

M. SARTORI clôt la séance à 20 h 45.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 25 janvier 2017**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2017/01	Autorisation de paiement	M. DAIRE
2017/02	Demandes de subvention à l'Etat pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo-protection	M. SARTORI
2017/03	Location d'un local commercial - Vente d'un fonds de commerce de librairie, papeterie, presse, droguerie, vente de bouquet de fleurs et plantes en pots, épicerie	M. SARTORI
2017/04	Assurance des risques statutaires du personnel - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher	M. SARTORI
2017/05	Demande de subvention de l'école élémentaire publique de Saint-Aignan pour le séjour en classe de neige d'une élève scolarisée en classe d'ULIS	Mme BOUHIER
2017/06	Vente d'un véhicule municipal	M. SARTORI
2017/07	Vente d'un ensemble immobilier situé en centre-bourg de Noyers-sur-Cher	M. SARTORI
2017/08	Avenant au contrat de prêt n° 10000017753	M. DAIRE
2017/09	Avenant au contrat de prêt n° 83315420688	M. DAIRE
2017/010	Réaménagement du contrat de prêt n° 83343289170	M. DAIRE
201711	Réaménagement du contrat de prêt n° 83343289382	M. DAIRE
2017/12	Décision modificative au budget général 2016	M. DAIRE
2017/13	Décision modificative au budget général 2016	M. DAIRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2016	M. LELIEVRE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI